


**SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE
DU DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
(S.M.E.D.)**

Envoyé en préfecture le 09/09/2021
Reçu en préfecture le 09/09/2021
Affiché le 
ID : 013-251301545-20210907-2021_33-DE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU SMED

**Séance du 7 Septembre 2021
Présidence : Didier KHELFA**

N° 2021-33

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN
EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ
A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DU SERVICE
ENERGIE**

L'an deux mille vingt et un et le 7 septembre le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Monsieur Didier KHELFA Président, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SMED13.

Etaient présents : voir liste jointe.

Constatant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant qu'en prévision de l'accroissement temporaire d'activité lié à la mise en place d'un schéma directeur pour l'amélioration énergétique du patrimoine bâti public et l'accompagnement des collectivités locales dans le développement de projets photovoltaïques et éoliens sur leur territoire, il est nécessaire de renforcer le Service Energie,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1° de la loi 84-53 précitée, qui autorise le recrutement pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Président expose :

Dans le cadre de la mise en place et du développement des nouvelles activités du Syndicat pour l'accompagnement des collectivités du département des Bouches-du-Rhône dans des actions de maîtrise de la demande de l'énergie, le service énergie doit faire face un accroissement important de sa charge d'activités. De nombreux projets vont être lancés tels que la mise en place d'un schéma directeur pour l'amélioration énergétique du patrimoine bâti public et l'accompagnement des collectivités locales dans le développement de projets photovoltaïques et éoliens sur leur territoire. Le lancement de ces projets va demander un gros travail administratif et de prospection qui ne peut pas être assuré dans de bonnes conditions sans le renforcement temporaire du service énergie.

Aussi je vous demande l'autorisation de recruter un agent contractuel pour une période de 6 mois qui serait rémunéré sur la base d'adjoint administratif ,1^{er} échelon (indice majoré 332).

Après avoir oui l'exposé du Président,

A l'unanimité le Bureau Syndical décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif pour effectuer les missions de gestionnaire administratif pour donner suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 26 septembre 2021 pour une durée de 6 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 332, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget du SMED.

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits

Le Président,



Didier KHELFA